34° Assemblée générale



13 ET 14 OCTOBRE 2023
DELTA HOTELS TROIS-RIVIÈRES

Table des matières

Mot de la présidente	5
Convocation à la 34e assemblée générale des Agricultrices du Québec	6
Procédures d'élection de la présidente des Agricultrices du Québec	8
Procédures des assemblées délibérantes	8
Procès-verbal de la 33e assemblée générale des Agricultrices du Québec	11
Suivis des résolutions 2021	18
Modification aux règlements généraux	19
Résolutions 2023	20
Plan d'action 2023-2025	22

Agricultrices du Québec

555, boul. Roland-Therrien Longueuil Qc J4H 4E7

Téléphone: 450 679-0540, poste 8469

fed.agricultrices@upa.qc.ca www.agricultrices.com



Mot de la présidente

« Le masculin l'emporte sur le féminin »

Après avoir pris connaissance des résultats du sondage Léger sur les communications dans lequel les répondants et répondantes étaient invités à se prononcer sur le changement de nom afin que celuici soit plus représentatif des personnes pour lesquelles l'organisation défend les intérêts; un énoncé provenant des commentaires visant à justifier le statu quo a retenu mon attention: « le masculin l'emporte sur le féminin ».

Un petit retour en arrière s'impose pour comprendre d'où vient cette règle. Le masculin va « l'emporter sur le féminin » au XVIII^e siècle. « Lorsque les deux genres se rencontrent, il faut que le plus noble l'emporte », affirme l'abbé Bouhours en 1675. « Le genre masculin est réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle », complète en 1767 le grammairien Nicolas Beauzée.

Puis la pilule passe, on respecte la règle, on l'applique, c'est le système et puis c'est tout. Mais on en vient tout de même à se répéter mentalement que « le masculin l'emporte sur le féminin », des centaines et des centaines de fois, à chaque occasion où la règle s'applique. On peut se demander alors : est-ce que la grammaire a influencé nos cerveaux et notre société ? Est-ce que le genre en grammaire a un lien avec l'équité homme/femme ?

Le féminin a peu à peu été écarté de la langue française par des grammairiens peu enclins à reconnaître les capacités des femmes à exercer certaines fonctions. Avant la primauté du masculin, pourtant, existait la règle dite « de proximité » qui se pratiquait en grec ancien, en latin, et en français. Pour éviter de choquer l'oreille, on accordait l'adjectif avec le nom le plus proche.

Il s'agirait bien d'un projet politique, entrepris au 18e siècle. Des personnes ont bien fait le choix idéologique à un moment dans l'histoire pour faire passer les représentations sociales du « masculin l'emporte sur le féminin » a une règle grammaticale

définie et officielle. Cette règle était donc le reflet de la société à l'époque. Aujourd'hui, on peut se demander si une telle règle a toujours sa place.

Plus un pays a une langue dont le genre est lié au sexe, moins il y a de femmes sur le marché du travail. Rappelons que l'Académie française, qui définit la langue française depuis 1635, n'accueille sa première femme, Marguerite Yourcenar, qu'en 1980; huit femmes y ont siégé depuis 1980. Aujourd'hui seulement 4 femmes siègent sur 31 hommes. À peine guère mieux que le conseil général de l'Union des producteurs agricoles.

Pour finir, ce qui est assez drôle, c'est que nous n'avons aucun problème à raccourcir la langue française dans nos échanges sur Internet, par texto ou dans nos prises de notes, mais dès qu'il s'agit de modifier et simplifier la langue française dans les livres scolaires, dans la rédaction de texte, dans la nomenclature des organisations, ça bloque. Pourtant, la langue française n'a cessé d'évoluer à travers les siècles.

Les Agricultrices du Québec reconnaissent qu'un glissement vers une figure plus contemporaine de la langue française pourrait être une bonne impulsion pour bousculer les codes sociaux.

Ces changements grammaticaux ne sont guère compliqués. Ils ont pourtant une telle valeur symbolique! Embrassons la langue française à pleine bouche: il est temps de la remettre au goût du jour.

«Le masculin l'emporte sur le féminin»; est-ce vraiment l'image de marque que veut projeter l'Union des producteurs agricoles?

Jeannine Messier Présidente



Longueuil, le 26 septembre 2023

Convocation à la 34e assemblée générale des Agricultrices du Québec

Chère déléguée,

Les Agricultrices du Québec sont heureuses de vous convoquer à la 34^e assemblée générale ainsi qu'au lancement de la nouvelle offre de services du programme Dimension E.

Votre présence à cette assemblée générale est très importante, puisque c'est pour vous l'occasion idéale de nous faire part des dossiers qui vous tiennent à cœur et sur lesquels vous souhaitez que les Agricultrices du Québec travaillent durant la prochaine année. De plus, il y aura des changements aux règlements généraux concernant la mise à jour de la mission.

Cette réunion aura lieu aux dates, heures et endroit suivants :

Vendredi 13 octobre, de 13 h à 18 h Samedi 14 octobre, de 8 h 30 à 15 h Delta Hôtels Trois-Rivières (1620, rue Notre-Dame Centre, Trois-Rivières, G9A 6E5) **SALLE Trois-Rivières 4 (2° étage)

Vous trouverez à la page 2, les points prévus durant ces deux journées. Cette année, le poste à la présidence vient à échéance, un formulaire de mise en candidature est donc inclus à cet envoi. Celui-ci devra être remis, dûment complété, le **vendredi 13 octobre au plus tard à 16 heures**, à la présidente d'élection.

Nous vous invitons à nous informer si vous avez des intolérances ou allergies pour les repas du déjeuner et dîner du samedi qui seront offerts en formule buffet. Veuillez les transmettre par courriel à Patricia, au psaccente@upa.qc.ca.

Comme le veut la tradition, l'assemblée générale se clôturera par le **Gala Agricultrices du Québec**. Les billets sont disponibles par le biais du site Internet <u>agricultrices.com</u>, <u>page événement</u>.

En terminant, veuillez prévoir un équipement individuel pour consulter les documents qui seront disponibles seulement à partir de <u>l'Espace membre</u> (idéalement, favorisez un portable ou une tablette). Nous vous invitons à visualiser ce document pour faciliter votre connexion le jour de la rencontre.

Nous vous attendons en grand nombre et pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter. Veuillez accepter, chère déléguée, mes plus cordiales salutations.

La présidente,

Jeannine Messier

/PS



Ordre du jour de l'AG des Agricultrices du Québec 13 et 14 octobre 2023 Delta Hôtels Trois-Rivières Salle Trois-Rivières 4 (2° étage)

Vendredi 13 octobre 2023

4.0			. /
12	h 45	Inscription	et présences

- **13 h 00 1.** Ouverture de l'assemblée générale
 - 2. Présentation des déléguées
 - 3. Allocution de la présidente
 - 4. Lecture et adoption de l'avis de convocation
 - 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 6. Nomination d'une présidente d'élection, scrutatrices et secrétaire
 - 7. Lecture et adoption des procédures délibérantes
 - 8. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 octobre 2021
 - 9. Lecture et adoption du rapport d'activités du 1er août 2021 au 31 juillet 2023
 - 10. Présentation des états financiers au 31 juillet 2023
 - 11. Nomination d'un vérificateur

16 h Heure limite pour recevoir les mises en nomination au poste de la présidence

- 12. Suivi aux résolutions 2021
- **13.** Adoption des règlements généraux
- **14.** Étude des résolutions 2023
- **18 h 00** Ajournement

Souper libre (remboursement sur le compte de dépenses régional)

Samedi 14 octobre 2023

- **7 h 30** Déjeuner réseautage Salle Trois-Rivières 5
- **8 h 30 15.** Plan d'action 2023-2025
 - 16. Allocution de M. Martin Caron, président général de l'UPA
 - 17. Élection de la présidente
 - 18. Levée de l'assemblée générale
- 11 h 45 Dîner Salle Trois-Rivières 5
- 13 h 00 Lancement de la nouvelle offre de services de Dimension E Salle Trois-Rivières 4
 - Conférence de Mme Isabelle Hudon, directrice et cheffe de direction BDC
- **15 h 00** Fermeture

Procédures d'élection de la présidente des Agricultrices du Québec

- a) On procède à la nomination d'une présidente d'élection, d'une secrétaire et de deux scrutatrices qui n'ont pas de droit de vote.
- b) Les mises en nomination pour le poste de présidente se font à partir de résolutions écrites et signées, de façon manuscrite ou électronique, par deux déléguées et par la personne qui accepte d'être candidate.
- c) Le comité de sélection, composé de la présidente d'élection et de la secrétaire d'élection, vérifie la validité des mises en candidatures.
- d) Les mises en nomination dûment complétées doivent être remises à la secrétaire par courriel, comme stipulé dans l'avis de convocation.
- e) Le vote se prend par vote électronique.
- f) Dans le cas d'égalité des voix, un deuxième tour est prévu.
- g) Le résultat est annoncé sans toutefois donner le nombre de voix.
- h) La présidente est élue en assemblée générale aux deux ans. Le nombre maximal de mandats est de cinq.

Procédures des assemblées délibérantes

La présidente de toute assemblée des membres veille au bon déroulement de l'assemblée et y conduit les procédures selon le présent règlement. La présidence des assemblées des membres peut être assumée par la présidente des Agricultrices du Québec ou toute autre personne nommée par voie de résolution en début d'assemblée et acceptée par la majorité des membres présentes. L'assemblée peut également nommer un modérateur afin d'aider au respect du temps et des procédures.

Enfin, l'assemblée peut nommer, au début de la rencontre, deux personnes membres ou non, pour agir comme scrutateur à cette assemblée. Leurs fonctions consistent à distribuer et recueillir les bulletins de vote, à compiler le résultat du vote et à le communiquer au président de l'assemblée.

Article 1. Le droit de parole

Toute membre ou toute personne qui a le droit de parole dans une assemblée et désire participer au débat, se lève et demande la parole au président. Si plus d'une membre demande la parole en même temps, la présidente établit l'ordre de priorité. Pendant qu'une membre a la parole, elle ne s'adresse qu'à la présidente, jamais à une autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

Article 2. Les propositions

- a) Toute proposition est d'abord présentée par une membre et appuyée par une deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'une membre désire faire une proposition, elle se lève, demande la parole à la présidente et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, la présidente la propose à l'assemblée pour étude.
- c) Une fois déclarée dans l'ordre par la présidente et lue à l'assemblée, la proposition est la propriété de celle-ci, et la proposeuse ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

Article 3. Le débat

- a) Le débat s'engage à la suite de la proposeuse qui, de droit, peut prendre la parole la première. Celle qui l'a appuyée prendra la parole ensuite si elle le désire. Puis viendront les autres participantes. La proposeuse a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque toutes celles qui voulaient participer au débat l'on fait, une membre qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement; si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement.
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

Article 4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par la présidente et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Une membre peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par une autre membre, et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée, par « assis et levé », par vote individuel ouvert ou par scrutin secret. Deux membres peuvent exiger que la question sous délibération soit mise aux voix par scrutin secret. Aux élections des officiers, le vote se prend toujours au scrutin secret.
- d) La présidente n'a droit de vote au scrutin, qu'en cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce dernier cas, la présidente peut aussi, si elle le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

Article 5. Question de privilège

- a) Si une membre croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est à la présidente qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.
- c) La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

Article 6. Point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre une autre membre pendant qu'elle parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise de la présidente.
- b) Si une membre croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
- c) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. La présidente décide sans débat.

Article 7. Désordre

L'assemblée générale pourra, en dernier recours, par simple résolution, suspendre pour la période qu'elle déterminera ou expulser définitivement toute membre ou toute personne dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles au bon déroulement de l'assemblée. La décision majoritaire de l'assemblée générale sera finale et sans appel.

Article 8. Ajournement

La présidente d'une assemblée des membres a, en tout temps durant l'assemblée, le pouvoir d'ajourner la séance et il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la séance ainsi ajournée.

Article 9. Levée de l'assemblée

L'assemblée est déclarée levée dès que la présidente constate qu'il n'y a plus quorum ou épuisement des points de l'ordre du jour. L'assemblée peut être levée par vote majoritaire des membres présentes.

Article 10. Amendement

Le présent règlement peut être amendé par le vote de la majorité des membres présents à l'assemblée générale. Il demeure en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement et tous les amendements qui pourront y être apportés entreront en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale en séance plénière.

Procès-verbal de la 33^e assemblée générale des Agricultrices du Québec Tenue virtuellement le 22 octobre 2021

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SUR MOTION DÛMENT proposée par madame Jessie Rioux et appuyée par madame Valérie Fortier, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'ouverture de la rencontre à 15 h 7.

PRÉSENCES ET PRÉSENTATION DES DÉLÉGUÉES

La présidente, madame Jeannine Messier, souhaite la bienvenue à toutes les participantes et demande à chacune d'entre elles de se nommer.

DÉLÉGUÉES

Bas-St-Laurent	Centre-du-Québec
Jessie Rioux	Valérie Fortier
Nancy Caron	Sabrina Habel
Claire Lajoie	Patricia Desharnais
Chaudière-Appalaches Est	Chaudière-Appalaches Ouest
Natacha Lagarde	Caroline Dion
Diane Bouchard	Cynthia Couture
Estrie	Lanaudière-Laurentides-Outaouais
Yolande Lemire	Diane Brisson
Véronique Guizier	Gisèle Pellerin
	Marie-Ève Bigras
Mauricie	Montérégie Est
Hélène Champagne	Raymonde Plamondon
Bianka Pagé	Hélène Frappier
Katrine Venne	Mylène Surprenant
Montérégie Ouest	Saguenay-Lac-St-Jean
Mélanie Dinelle	Diane Ouellet Gilbert
Rachel Sauvé	Nicole Lalancette
Sylvie Décosse	Ruth Tremblay

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT(E)S:

AQ

Présidente Jeannine Messier
Directrice générale France De Montigny
Adjointe administrative Patricia Saccente
Agente de projets Diana Toffa

Agente de mobilisation Marie-Joëlle Dubreuil
Agente de mobilisation Marie Dumoulin

INVITÉS

Président général de l'UPA Comptable – UPA TCN Marcel Groleau Béatrice Rimbaud Patricia Balckburn

1. ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE

Madame Messier nous rappelle que les défis ont changé depuis la création de la Fédération, mais les gains sont bien réels. Elle énumère les différents gains et dossiers en cours.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR MOTION DÛMENT proposée par madame Hélène Champagne et appuyée par madame Mélanie Dinelle, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'avis de convocation envoyé le 4 octobre 2021.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour, SUR MOTION DÛMENT proposée par madame Valérie Fortier et appuyée par madame Diane Brisson, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

15 h 00	Ouverture de l'assemblée générale 2023	
1.	Allocution de la présidente	
2.	Lecture et adoption de l'avis de convocation	
3.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	
4.	Lecture et adoption des procédures délibérantes	
5.	Lecture et adoption du rapport d'activités du 1er août 2020 au 31 juillet 2021	
6. Allocution de M. Marcel Groleau, président général de l'UPA		
7.	Présentation du plan d'action 2021-2022	
8.	Nomination d'une présidente d'élection, scrutatrices et secrétaire (dépôt	
0.	des candidatures par courriel, au plus tard à 15 h)	
9.	Lecture et adoption du procès-verbal de l'AGA des 25 et 26 octobre 2019	
10.	Lecture et adoption des états financiers au 31 juillet 2021	
11.	Nomination d'un vérificateur	
12.	Suivi aux résolutions 2019 et 2020	
13.	Étude des résolutions 2021	
14.	Élection de la présidente	
18 h 00	Levée de l'assemblée	

4. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES DÉLIBÉRANTES

SUR MOTION DÛMENT proposée par madame Hélène Champagne et appuyée par madame Hélène Campbell, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procédures des assemblées délibérantes.

5. LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} AOÛT 2020 AU 31 JUILLET 2021

Le rapport d'activités au 31 juillet 2021 est présenté aux participantes. SUR MOTION DÜMENT proposée par madame Raymonde Plamondon et appuyée par madame Yolande Lemire, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le rapport d'activités au 31 juillet 2021.

6. ALLOCUTION DE M. MARCEL GROLEAU, PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'UPA

Monsieur Marcel Groleau débute son allocution en félicitant les finalistes et gagnantes au Coup de cœur du public. Il reconnaît le travail fait au Groupe de travail sur la relève syndicale et la mixité où siègent Mmes Messier et De Montigny. Il souhaite aussi que les rencontres en présentielles recommencent bientôt, car il y a un désintéressement des participants. De plus, il souligne l'aspect environnemental que les producteurs et productrices devront faire face, et ce, rapidement car la terre nous lance des messages.

Il félicite aussi les aides que nous sommes allés chercher pour le développement des agricultrices. Il termine en disant qu'il ne discute pas du changement de nom, car il y aura une réflexion, mais souligne qu'au SLSJ une agricultrice a mentionné qu'elle ne se sentait pas incluse dans l'appellation actuelle.

Madame Messier rend hommage à M. Groleau puisqu'il a fait sa dernière allocution au sein des Agricultrices et il répond qu'il a eu beaucoup plaisir à nous côtoyer.

7. PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION 2021-2022

Madame France De Montigny présente les différentes actions qui seront mises de l'avant pour la prochaine année. Elle détaille les différents projets qui seront les principaux chantiers, sans oublier la continuité de Dimension E.

SUR MOTION DÛMENT proposée par madame Raymonde Plamondon et appuyée par madame Natacha Lagarde, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le plan d'action 2021-2022.

8. NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION, SCRUTATRICES ET SECRÉTAIRE SUR MOTION DÛMENT proposée par madame Raymonde Plamondon et appuyée par madame Nicole Lalancette, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que madame Patricia Saccente soit élue en tant que secrétaire et madame France De Montigny en tant que présidente d'élection.

9. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DES 25 ET 26 OCTOBRE 2019
Après une présentation abrégée du procès-verbal de l'AGA 2019, SUR MOTION DÛMENT
proposée par madame Yolande Lemire et appuyée par madame Valérie Fortier, IL EST
UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter intégralement le procès-verbal de l'assemblée générale
annuelle des 25 et 26 octobre 2019.

10. LECTURE ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2021

Madame Béatrice Rimbaud, chef comptable, fait la présentation des états financiers préparés par la firme Beauregard & Breault, CPA inc.

11. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

SUR MOTION DÛMENT proposée par madame Diane O. Gilbert et appuyée par madame Nicole Lalancette, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de reconduire la firme Beauregard & Breault, CPA inc. à titre d'auditeur pour 2021 et 2022.

12. SUIVI AUX RÉSOLUTIONS 2019

2019-01 Place des femmes dans les instances de l'Union des producteurs agricoles

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale annuelle, demandent :

- De se doter d'une Politique d'égalité des genres en vue d'atteindre, d'ici 2025, 30 % d'élues au sein de l'ensemble de ses instances.
- D'offrir les ressources humaines nécessaires et de participer financièrement à la mise en œuvre de mesures concrètes afin d'atteindre la mixité.
- De réviser les processus électifs du conseil exécutif de l'Union afin d'assurer la présence d'une administratrice au sein de cette instance.
- De féminiser ou d'utiliser une rédaction épicène dans l'ensemble de ses communications externes.
- De permettre aux Agricultrices du Québec qu'une observatrice accompagne la présidente provinciale lors de certaines rencontres du conseil général.

Suivi:

- Mise en place du Groupe de travail sur la relève syndicale et la mixité dans l'Union, avec notamment la participation de représentants de la Fédération de la relève agricole du Québec et des Agricultrices du Québec. Ce comité a pour mandat d'établir des stratégies et un plan d'action visant entre autres à promouvoir la diversité et la complémentarité au sein des instances (production, genre, âge) et à atteindre les objectifs de mixité dans ses instances (30 %) à l'échelle locale, régionale et provinciale. Cinq réunions ont été réalisées.
- Réalisation d'une démarche de consultation auprès des présidents et des ressources (sondage, rencontres d'échange dans toutes les régions) afin de mieux saisir les enjeux et identifier des pistes de solution. Des recommandations seront déposées à l'automne.

2019-02 Modification de l'appellation de l'Union des producteurs agricoles

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale annuelle, demandent :

 De procéder à la modification légale du nom de l'Union des producteurs agricoles pour Union des producteurs et productrices agricoles.

Suivi:

Cette résolution exige une évaluation préalable des impacts juridiques et organisationnels. Une recommandation a été formulée en CE afin de faire une réflexion plus large avec les affiliés pour faire une modification de nom la plus diversifiée possible possiblement d'ici 2024. 2019-03 Accès au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et au programme *Pour une maternité sans danger*

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale annuelle, demandent :

- D'offrir les ressources humaines et financières nécessaires afin que l'accessibilité au RQAP et au programme Pour une maternité sans danger devienne un enjeu important au sein de l'Union.
- De faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin que :
 - le revenu net de l'entreprise des cinq dernières années soit pris en considération pour les travailleurs.es autonomes agricoles dans le calcul des prestations;
 - le RQAP prenne en compte la réalité des jeunes agricultrices et agriculteurs et que le Régime assure l'ensemble des frais associés à l'embauche de main-d'œuvre spécialisée en remplacement sur les entreprises agricoles;
 - le programme *Pour une maternité sans danger* de la CNESST inclut les travailleuses autonomes qui contribuent volontairement aux cotisations.
- De travailler conjointement avec les Agricultrices du Québec au développement de ce dossier.

Suivi:

- Désirant obtenir plus d'information concernant l'utilisation du RQAP par les familles agricoles, l'UPA et les AQ ont mené, en avril dernier, un sondage auprès des membres des AQ, ceux de la Fédération de la relève agricole du Québec ainsi que des lecteurs du Trait d'Union, ayant eu au moins un enfant entre 2006 et 2021. Par contre, il a été difficile de définir une problématique généralisée à partir de ces résultats.
- Du côté de l'UPA, un suivi a également été fait auprès de son conseil exécutif. Ce dernier souhaite appuyer les AQ dans leurs démarches pour sensibiliser en amont les producteurs et productrices de l'importance de bien planifier financièrement les congés parentaux. L'UPA, de concert avec le SCF, pourrait par exemple participer à l'organisation de capsules, de conférences ou des formations. Évidemment, ces travaux seront développés en collaboration avec les AO.

13. ÉTUDE DES RÉSOLUTIONS 2021

CONSIDÉRANT	la difficulté de recrutement de nouvelles membres au sein des
	Agricultrices du Québec;
CONSIDÉRANT	que le mécanisme d'adhésion et de paiement a été transféré à la
	Fédération des agricultrices du Québec;
CONSIDÉRANT	la volonté d'avoir un prix de cotisation uniforme à l'échelle du Québec.

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale, demandent aux Agricultrices du Québec :

Adhésion aux Agricultrices du Québec

2021-01

- De développer un moyen technique pour permettre aux membres qui le souhaitent d'adhérer pour une période de trois ans.
- D'octroyer un rabais de 15 % aux membres qui adhèrent pour une période de trois ans et que ce rabais soit assumé à 50 % par les régions et 50 % par le provincial.

2021-02	Formation pour comprendre les situations d'hameçonnage et de piratage
CONSIDÉRAN	IT le nombre croissant d'arnaques informatiques, de situations d'hameçonnage et de tentatives de piratage;
CONSIDÉRAN	, o
CONSIDÉRAN	les coûts et le temps associés au rétablissement des situations d'hameçonnage et de piratage informatique.

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale, demandent à la Confédération de l'Union des producteurs agricoles :

• D'offrir une formation, à l'attention des personnes élues au sein de l'Union, visant à les outiller pour reconnaitre les situations d'hameçonnage et de piratage informatique.

2021-03	Relève syndicale au sein des Agricultrices du Québec
CONSIDÉRANT	que la relève féminine agricole est peu présente pour assurer une relève syndicale dynamique au sein des syndicats d'Agricultrices régionaux;
CONSIDÉRANT	que de nombreux défis sont associés au remplacement des postes d'administratrices et de présidentes au sein des syndicats d'Agricultrices régionaux;
CONSIDÉRANT	que la problématique associée au recrutement de la relève syndicale féminine ne repose pas exclusivement aux Agricultrices du Québec, mais sur l'ensemble des affiliés de l'UPA;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble des affiliés de l'UPA, les producteurs et productrices et les intervenants et intervenantes du milieu agricole doivent être sensibilisés aux enjeux associés à la condition féminine agricole et sur les impacts positifs que génèrent les Agricultrices du Québec sur l'ensemble du secteur agricole québécois.

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale, demandent aux Agricultrices du Québec :

 D'outiller et de soutenir les syndicats d'Agricultrices régionaux afin de favoriser la relève syndicale féminine au sein des Agricultrices du Québec qui est le seul organisme féminin

- défendant les droits des femmes dans le milieu agricole.
- De prioriser et de s'engager à effectuer du recrutement actif de relève syndicale féminine.
- De fortement recommander aux affiliés de l'UPA d'atteindre plus de 30 % d'élues dans leurs instances d'ici 2024.
- De transmettre la résolution au Groupe de travail sur la mixité et la relève.

14. ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

Pour donner suite à la période de mise en candidature, la présidente d'élection, Mme France De Montigny annonce qu'il n'y a qu'une seule mise en candidature qui a été déposée pour le poste de présidente, soit celle de Mme Jeannine Messier. Cette dernière est donc réélue par acclamation.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeannine Messier, présidente

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR madame
Natacha Lagarde et appuyée par madame Diane Bouchard, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de
lever la réunion de l'assemblée générale à 18 h 17.

Diane O. Gilbert, 1^{re} vice-présidente

Suivis des résolutions 2021

2021-01 Adhésion aux Agricultrices du Québec

Les déléguées, membres des AQ, réunies en assemblée générale annuelle, demandent :

- De développer un moyen technique pour permettre aux membres qui le souhaitent d'adhérer pour une période de trois ans.
- D'octroyer un rabais de 15 % aux membres qui adhèrent pour une période de trois ans et que ce rabais soit assumé à 50 % par les régions et 50 % par le provincial.

Suivi:

- Une adhésion a été mise en place permettant de payer pour 3 ans. Elle a été effective à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les membres du conseil d'administration des Agricultrices du Québec votent annuellement le prix de la cotisation et de la quote-part attribuée aux syndicats d'agricultrices régionaux. Depuis le 1^{er} septembre 2022, 100 % de la cotisation est retournée au sein des syndicats d'agricultrices régionaux. Les AQ n'assument donc pas 50 % de la valeur du rabais de 3 ans.

2021-02 Formation pour comprendre les situations d'hameçonnage et de piratage

Les déléguées, membres des AQ, réunies en assemblée générale annuelle, demandent :

• D'offrir une formation, à l'attention des personnes élues au sein de l'Union, visant à les outiller pour reconnaître les situations d'hameçonnage et de piratage informatique.

Suivi:

- La résolution a été acheminée le 17 novembre 2021 au Secrétaire général de l'Union.

2021-03 Relève syndicale au sein des Agricultrices du Québec

Les déléguées, membres des AQ, réunies en assemblée générale annuelle, demandent :

- D'outiller et de soutenir les syndicats d'Agricultrices régionaux afin de favoriser la relève syndicale féminine au sein des Agricultrices du Québec qui est le seul organisme féminin défendant les droits des femmes dans le milieu agricole.
- De prioriser et de s'engager à effectuer du recrutement actif de relève syndicale féminine.
- De fortement recommander aux affiliés de l'UPA d'atteindre plus de 30 % d'élues dans leurs instances d'ici 2024.
- De transmettre la résolution au Groupe de travail sur la mixité et la relève.

Suivi:

- Les Agricultrices du Québec ont obtenu une subvention du Secrétariat à la condition féminine en février 2023 ayant permis l'embauche d'une ressource à temps complet en soutien aux Syndicats d'agricultrices régionaux en lien avec la mobilisation et le recrutement. Le projet se terminera en décembre 2025.
- La dernière réunion du groupe de travail sur la mixité et la relève syndicale de l'UPA s'est tenue en septembre 2021, la résolution n'a donc pas pu être traitée au travers cette instance.
- Une résolution traitant de ce sujet a été traitée dans le cadre du Congrès général de l'UPA en décembre 2021. Les AQ ont apporté l'amendement suivant à la résolution initiale : Répondre aux besoins de relève syndicale par la mise sur pied de comités régionaux de recrutement pour faciliter la sollicitation en vue d'atteindre un minimum de 30 % de jeunes et un minimum de 30 % femmes dans les différentes instances de l'Union d'ici 2030.

L'amendement a été rejeté de façon majoritaire.

Modification aux règlements généraux

Article actuel	Modification
Point 4. Mission La mission des Agricultrices vise à valoriser toutes les femmes œuvrant en milieu agricole et forestier tout en soutenant le développement de leurs capacités entrepreneuriales individuelles et collectives en reconnaissant leur contribution économique.	Offrir aux femmes œuvrant en milieux agricoles et forestiers un réseau dédié au développement de leur potentiel. L'objectif est de rassembler des professionnelles souhaitant participer au plein développement de l'agriculture et de l'exploitation forestière.

Étude des résolutions 2023

2023-01	Équité du programme de paiement anticipé	
---------	--	--

1.	CONSIDÉRANT	que le Programme de paiement anticipé (PPA) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada est un programme fédéral de garanties de prêts qui offre aux productrices et producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible coût;
2.	CONSIDÉRANT	qu'une seule entreprise est admissible par adresse;
3.	CONSIDÉRANT	que lorsque deux entreprises distinctes sont situées à la même adresse, une seule est donc admissible;
4.	CONSIDÉRANT	que dans le cas de conjoints vivant à la même adresse et ayant des entreprises distinctes, c'est très majoritairement l'homme qui bénéficie du PPA.

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale, demandent aux Agricultrices du Québec :

De faire les représentations nécessaires auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada afin que deux entreprises agricoles ayant la même adresse ou un lien familial ou un lien d'affaires puissent chacune bénéficier du PPA lorsque les propriétaires sont des personnes différentes.

20	23-02 Service de g	arde pour les familles agricoles dans toutes les régions
1	CONSIDÉRANT	que les corrieces de garde efferte ne répendent per eux baseine
1.	CONSIDERANI	que les services de garde offerts ne répondent pas aux besoins des familles agricoles;
2.	CONSIDÉRANT	que les AQ ont commencé un projet avec le syndicat régional du
		Bas-St-Laurent;
3.	CONSIDÉRANT	que les ressources des AQ sont nécessaires pour mener à terme
		des projets répondant aux besoins des familles agricoles dans
		toutes les régions;
4.	CONSIDÉRANT	que pendant la pandémie, des métiers ont été reconnus comme
		essentiels et ont eu accès en priorité à des services de garde;
5.	CONSIDÉRANT	que l'agriculture doit être considérée comme un service essentiel;
6.	CONSIDÉRANT	que les AQ doivent avoir un leadership dans l'Union dans ce
		dossier.

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale, demandent aux Agricultrices du Québec :

De prendre le leadership pour répondre au besoin de service de garde pour les familles agricoles dans toutes les régions et pour être reconnu par le gouvernement comme étant un service essentiel pour avoir accès en priorité à ce service.

2023-03 Promotion et visibilité des Agricultrices du Québec

1. **CONSIDÉRANT** la volonté des membres des Agricultrices du Québec de diffuser

l'information concernant la mission, les valeurs et les services

offerts par les Agricultrices du Québec;

2. **CONSIDÉRANT** le manque d'information diffusé dans le monde agricole sur la

mission, les valeurs et les services offerts par les Agricultrices du

Québec;

3. **CONSIDÉRANT** la volonté de faire la promotion de l'organisme.

Les membres des Agricultrices, réunies en assemblée générale, demandent aux Agricultrices du Québec, à la fédération régionale de l'UPA de la Chaudière-Appalaches ainsi qu'à la Confédération de l'UPA:

De s'assurer que de la documentation à jour des Agricultrices du Québec soit distribuée aux ambassadeurs ainsi qu'aux différentes instances et événements de l'UPA.

De s'assurer que le nom d'une personne contact soit clairement indiqué dans l'ensemble des différents outils de communication créés par la Fédération des agricultrices du Québec.

PLAN D'ACTION 2023-2025

Vision et engagement 2025

Équité, diversité et inclusion dans les instances

- Pérenniser le programme de mentorat politique.
- Valoriser les compétences professionnelles des femmes qui s'impliquent dans les instances agricoles.
- Former les femmes sur les postes d'agricultrices des syndicats locaux et les affiliés de l'UPA pour tendre vers la parité.
- Augmenter la proportion de femmes engagées dans les instances agricoles.
- Pourvoir les postes vacants réservés aux Agricultrices du Québec dans les syndicats locaux.

Les Agricultrices du Québec atteindront ces engagements dans le cadre des projets

Perspective +, Soutien régional et développement du réseau (SRDR) en

- Mobilisant, accompagnant et en outillant les administratrices en créant des guides, ateliers et du coaching personnalisé pour les conseils d'administration des syndicats d'agricultrices régionaux.
- 2. Soutenant les administratrices dans leurs efforts de recrutement par le projet des ambassadrices.
- 3. Redynamisant le programme de mentorat Embarque!.
- 4. Renforçant le réseau régional et local des AQ par des activités de réseautage.

Perspective +, Projet Ensemble, pour une meilleure diversité dans les instances agricoles en

- 1. Promouvant la programmation de formation « automne 2023 » aux affiliés de l'Union.
- 2. Agissant à titre d'experte-conseil aux organisations agricoles dans leur mise en œuvre d'actions concrètes et durables visant le recrutement actif de nouvelles élues, la diversité et l'inclusion.
- 3. Sensibilisant l'industrie sur les enjeux agricoles féminins via le Balado « Femmes de Terre, Femmes de tête ».
- 4. Recherchant du financement pour poursuivre cette mission (fin 31 mars 2024) à l'échelle pancanadienne.

Entrepreneuriat agricole féminin

- Pérenniser le programme Dimension E
- Fournir des services adaptés à toutes les femmes entrepreneures du secteur agricole
- Développer des partenariats pancanadiens en lien avec l'entrepreneuriat agricole
- Devenir la référence en matière d'entrepreneuriat agricole féminin au Canada

Les Agricultrices du Québec atteindront ces engagements dans le cadre du programme Dimension E en

- 1. Bonifiant et déployant une nouvelle offre de services au Québec et au Canada.
- 2. Offrant l'ensemble des services en français et en anglais.
- 3. Pérennisant l'offre de services après 2025.
- 4. Assurant un lien avec les organisations canadiennes qui soutiennent les agricultrices de façon concrète et durable.
- 5. Établissant des partenariats solides pour la diffusion de l'offre de services.
- 6. Collaborant avec le réseau des CEGEP et Collèges pour comprendre les obstacles vécus par les étudiantes.
- 7. Mettant en place et en recrutant les membres de la grappe agricole Femmes Entrepreneures Québec Canada.
- 8. Bâtissant un plan d'affaires et définissant les règles de la Grappe.
- 9. Effectuant de la représentation politique pour obtenir des appuis pancanadiens associés à la Grappe.

Santé psychologique, prévention et sécurité à la ferme

- Poursuivre les efforts de sensibilisation en lien avec la sécurité des enfants à la ferme.
- Participer à des tables de travail et des comités touchant la santé psychologique des producteurs et productrices agricoles.
- Collaborer avec Au cœur des familles agricoles et les travailleuses de rang.
- Faire la promotion du Programme d'aide aux producteurs agricoles (PAPA).

Travail invisible et rémunération

- Développer un outil permettant de chiffrer le travail invisible réalisé par les producteurs et productrices agricoles.
- Sensibiliser le gouvernement sur les enjeux associés au travail invisible.
- Poursuivre les collaborations avec les organisations féministes travaillant sur l'enjeu du travail invisible.

Conciliation travail-famille-vie personnelle

- Collaborer avec différents intervenants pour que les familles agricoles prennent des décisions avantageuses pour faciliter l'accès aux programmes gouvernementaux.
- Accentuer la sensibilisation et faire ressortir les impacts de la charge mentale sur les productrices agricoles.
- Travailler avec le gouvernement pour que le programme Pour une maternité sans danger (retrait préventif) soit accessible aux productrices agricoles.
- Participer à des événements conjoints traitant des enjeux associés à la CTF avec d'autres organisations féministes.
- Collaborer avec des centres de recherche et des ministères afin d'accéder à davantage de données genrées.



Visitez notre site Internet pour plus de renseignements et détails sur les différents projets offerts dans votre région :

agricultrices.com



Dimension E